

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260921-01

Nomenclature : 8.2.

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 13
Nombre de votants : 13

OBJET

**Adoption du règlement intérieur du conseil
d'administration du CCAS**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures
Le conseil d'administration du CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY, régulièrement convoqué le 14 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, président du CCAS,

Etaient présents : Florence BARONNET, Gilles BEDU, Christian CHIRADE, Fabrice CHOLLET, Françoise GROGNARD, Josèphe LAURIER, Laurence LE CŒUR, Isabelle MOREL, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Etait absent et excusé ayant donné pouvoir : Sans objet

Etait absent excusé : Sans objet

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-19,

Vu le projet de règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS ci-annexé,

Considérant qu'il convient d'établir le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adopter** le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS.

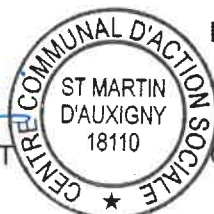
Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Président

Le Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Christian PERDU



29 SEP. 2026

Diffusion sur le site internet de la commune le :

Transmission à la Préfecture du Cher le : 29 SEP. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° : 20260921-02

Nomenclature : 8.2.

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 13
Nombre de votants : 13

OBJET

**Approbation de la convention d'adhésion au
service de paiement en ligne des recettes
publiques locales PayFip entre le CCAS de
Saint Martin d'Auxigny et la Direction Générale
des Finances Publiques**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures
Le conseil d'administration du CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 14 septembre 2026, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, président du CCAS,

Etaient présents : Florence BARONNET, Gilles BEDU, Christian
CHIRADE, Fabrice CHOLLET, Françoise GROGNARD, Josèphe
LAURIER, Laurence LE CŒUR, Isabelle MOREL, Laurence PAJON,
Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS, Marie-
Christine VERDIER

Était absent et excusé ayant donné pouvoir : Sans objet

Était absent excusé : Sans objet

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme VERDIER
reproduit ci-dessous :

*Dans le cadre de la "facturation électronique", la DDFIP souhaite
réduire les paiements par chèque.*

*Le CCAS de la commune de Saint Martin d'Auxigny émet 145 titres par
an (données Hélios pour 2025) en PES ASAP. Ces titres concernent le
"portage repas des administrés".*

*Afin de proposer une alternative au paiement par chèque, la DDFIP
propose à la collectivité la signature d'une convention PayFip Titre pour
le budget principal - BP 22301 - CCAS de Saint Martin d'Auxigny ce qui
permettra aux usagers d'effectuer des "paiements dématérialisés" sur
le site « payfip.gouv.fr ».*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** la convention d'adhésion au service de paiement en
ligne des recettes publiques locales PayFip entre le CCAS de Saint
Martin d'Auxigny et la Direction Générale des Finances Publiques
présentée en annexe,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

CCAS de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

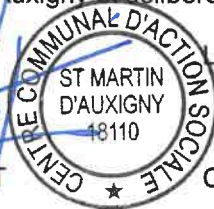
Délibération n° :
20260921-02

- **autoriser** M. le président à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Président

Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance

Christian PERDU

Diffusion sur le site internet de la commune le : **29 SEP. 2026**
Transmission à la Préfecture du Cher le : **29 SEP. 2026**